

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 V. 12 Vœu relatif au recours excessif à des escortes, gyrophares et autres dispositifs sonores des véhicules banalisés, dans l'espace public parisien.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que les habitants observent une augmentation étonnante et inquiétante de l'utilisation de gyrophares avec sirènes, en particulier par des véhicules banalisés ;

Considérant que la Ville de Paris souffre d'une augmentation de la pollution sonore provoquant un stress accru parmi les habitants ;

Considérant que le recours abusif aux sirènes et aux gyrophares peut nuire à l'efficacité-même de ces dispositifs exceptionnels ;

Considérant que ces dispositifs se confondent avec les véhicules d'urgence de type médicaux, hospitaliers ou même provenant des pompiers ;

Considérant la grande vitesse des véhicules mis en cause et la dangerosité des escortes policières ;

Considérant le respect des piétons et plus largement des usagers de l'espace public ;

Considérant enfin que l'usage des gyrophares par des véhicules banalisés ou les escortes policières relèvent souvent de pratiques de pouvoir qui pourraient être amenées à évoluer ;

Sur la proposition de Christophe Girard, Jean-Marie Le Guen et des élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés,

Emet le voeu que :

- Le Maire de Paris saisisse le Préfet de Police pour qu'il précise les conditions d'attribution et d'utilisation de ces véhicules équipés de gyrophares avec sirènes mais aussi pour qu'il clarifie les conditions de recours aux escortes.